

FORMULE CFS-7(F)

CONTRAT DE PLACEMENT VOLONTAIRE

Services à
la famille
et Logement
Manitoba

Loi sur les services à l'enfant et à la famille
[paragraphe 14(1)]

ENTRE :

l'office :

- et -

le (la) (les) requérant(e)(s) :

Nom(s) et prénom(s)

Adresse :

Numéro d'immatriculation – Santé Manitoba :

Numéro d'identification personnelle de l'enfant :

DANS L'AFFAIRE DE

Nom et prénom(s)

, ci après appelé(e) « l'enfant »,

né(e) le _____.

ATTENDU QUE le (la) (les) requérant(e)(s) a (ont) la garde réelle de l'enfant nommé(e) ci-dessus et qu'il(s) (elle[s]) a (ont) demandé à l'office de prendre soin de l'enfant à compter du _____ jusqu'au _____, soit une période ne dépassant pas douze mois,

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des soins qui seront fournis à l'enfant, le (la) (les) requérant(e)(s) accepte(nt) par les présentes de verser des prestations sous le régime de la *Loi sur l'assurance-maladie* et de payer à l'office la somme de _____ pour chaque mois de service.

Je (Nous) soussigné(e)(s), le (la) (les) requérant(e)(s), ai (avons) lu les modalités indiquées dans le présent contrat (me suis [nous sommes] fait expliquer les modalités indiquées dans le présent contrat) et y consens (consentons).

SIGNÉ le _____, à _____, au Manitoba.

Témoin

Requérant(e)

Témoin

Requérant(e)

Directeur général ou directeur régional de l'office

Copie 1 – Office

Copie 2 – Requérant(e)(s)

Copie 3 – Directeur des services à l'enfant et à la famille

Copie 4 – Régie d'autorisation

Les quatre copies doivent être signées et contresignées.

MODALITÉS :

1. Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par l'office et le (la) (les) requérant(e)(s). L'office accepte de prendre soin de l'enfant à compter de la date de la signature du présent contrat par les parties.
2. Le (La) (Les) requérant(e)(s) autorise(nt) par les présentes l'office, pendant la durée du présent contrat, à prendre toutes les mesures nécessaires afin que soient fournis ou obtenus les soins ou traitements médicaux, chirurgicaux ou autres qui sont appropriés et nécessaires pour la santé et le bien-être de l'enfant, s'ils sont recommandés par un médecin. Il est entendu que l'office et les personnes agissant sous ses directives n'encourent aucune responsabilité à l'égard des traitements ainsi fournis.
3. Le (La) (Les) requérant(e)(s) convient (conviennent) que l'office recevra, pour l'enfant, les paiements d'allocations spéciales pour enfants (Prestation fiscale pour enfants – Canada) pendant la période où l'enfant sera sous ses soins.
4. Le (La) (Les) requérant(e)(s) accepte(nt) de payer la totalité des frais évalués, le premier jour du mois, pour les services fournis le mois précédent.
5. L'office peut résilier le présent contrat et présenter, sous le régime de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, une demande devant un juge pour l'obtention d'une ordonnance de tutelle à l'égard de l'enfant, s'il estime qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant de le faire. Il peut aussi, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, présenter une telle demande si le (la) (les) requérant(e)(s) quitte(nt) la province pendant la durée du présent contrat sans son autorisation préalable écrite.
6. Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, l'office peut renouveler le présent contrat s'il juge qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant de le faire.
7. L'une ou l'autre des parties au contrat peut y mettre fin par avis écrit rédigé selon la formule prescrite.